

PONDIGYM
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 36, avenue des Cités Unies
56300 PONTIVY
812 485 076 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 novembre,
A 19 heures,*

La **société VITALITY HOLDING**, société civile au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis 36, Avenue des Cités Unies 56300 PONTIVY, représentée par son gérant, Monsieur Rémy DUVAL,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société **PONDIGYM**,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Rémy DUVAL, gérant non associé,

A pris les décisions suivantes :

- *Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à PONTIVY du 27 novembre 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Rémy DUVAL, Associé Unique à la société VITALITY HOLDING de deux cents (200) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 2.5.3 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2.5.3 - RECAPITULATIF DES APPORTS EN CAPITAL

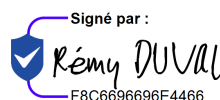
Le capital social est fixé à **DEUX MILLE (2 000) EUROS**, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société VITALITY HOLDING, Associée Unique. »

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La société VITALITY HOLDING
Représentée par M. Rémy DUVAL
Associée Unique

Signé par :

F8C6696696E4466...

27 novembre 2025